

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINÉ

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 attribuée au SOC – Convention de partenariat

Le Stade Olympique Châtelleraudais (SOC) mène des actions dynamiques d'animations locales et effectue un véritable effort d'accueil des jeunes. Sa politique de formation est reconnue sur le territoire.

L'objectif du club est bien sûr d'apporter aux jeunes des connaissances liées à la pratique du football mais aussi des valeurs citoyennes. Epaulés par une équipe d'éducateurs formés, les nouveaux dirigeants vont s'attacher à poursuivre des animations qui répondent à ces objectifs.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement de début d'année, Monsieur le président du SOC sollicite un acompte de 50 000 € sur la subvention 2018

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'article III.2 relatif au soutien aux acteurs sportifs,

CONSIDERANT que le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 est nécessaire pour permettre au SOC la poursuite de son activité pour le bon déroulement de la saison sportive,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention de 50.000 € au Stade Olympique Châtelleraudais
- d'autoriser le président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec le S.O.C.

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°19

page 2/2

-
- La somme sera imputée sur le compte 414.20/ 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège Grand Châtellerault le 14/09/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER